

Séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 28 février 2019

PRESENTS : Catherine POOS-SIMON, Conseillère - Présidente
Pierre PIRARD, Bourgmestre,
Christophe THIRY, Marie DESSE, Jean-Pol MISSON, Echevins ;
Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;
DUPLICY, ZABUS, DABE, MACOIR, TANGHE, Conseillers communaux ;
Anne-Sophie HERMAN, Directrice générale

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Le Conseil communal arrête à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur

- du conseil communal
- de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
- du comité de concertation commune – CPAS

pour la législature 2018-2024.

MARCHES PUBLICS

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achat

- de la Province de Luxembourg pour notamment les fournitures de cartouches d'encre, la téléphonie (communications fixes et mobiles) la fourniture d'électricité, la fourniture de défibrillateur, de radars, du sel de déneigement et de son transport et à l'accord-cadre relatif au Service Postal
- du SPW pour notamment les fournitures de bureaux, mobilier de bureau, fournitures informatiques y compris la téléphonie, matériel de sécurité et trousse de secours, de gasoil de chauffage et diesel, pour les services : essais travaux de voirie (INISMA)

PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Le Conseil communal décide à l'unanimité de modifier comme suite la composition de la CLDR

- Mr PIRARD remplace Mr THIRY en tant que membre effectif de la Commission Locale de Développement Rural.
- Mrs THIRY et TANGHE et Mme Brigitte MOTTET-HATERT sont désignés en tant qu'observateurs de la CLDR.

Le Conseil communal décide à l'unanimité et en urgence d'approuver la convention-exécution 2019 réglant l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme communal de développement rural pour la création d'un local de rencontre à Magerotte.

Pour autant que la commune puisse effectivement bénéficier de ladite convention-exécution, il donne également à l'unanimité l'approbation de principe d'acquérir au prix de 46 000 € et d'échanger sans soulte les terrains cadastrés SAINTE-ODE, 3^{ème} division – Tillet, section C, n° 403^E et SAINTE-ODE, 3^{ème} division – Tillet, section C, n° 625C aux conditions fixées dans l'option d'achat et dans la proposition d'échange de biens rédigées.

En cas de décision positive du SPW – DGO3 Département rural par rapport au subventionnement du « Local de rencontres à Magerotte », la décision de lever l'option d'achat appartiendra au conseil communal.

ASSOCIATIONS

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'octroyer un subside

- de 3 447,66 € à l'association des parents de Sprimont APESP pour financer le projet « Vers une alimentation saine équilibrée dans mon école »
- de 14 000 € à l'asbl « Agence de Développement Local (ADL) de Bertogne/Tenneville/Sainte-Ode» pour financer son fonctionnement
- de 6 380 € à la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne à 6 380 €.